



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 27
Absents : 2

L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente : Mme Garraud

Secrétaire : M. Richard Dersi

Objet : Financement expérimentation TZCLD : objectifs en termes d'emploi

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a retenu un objectif de 335 embauches en cinq ans dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, dont au moins un tiers de bénéficiaires du RSA permettant de ne pas générer de surcoût au Département de l'Ardèche. Par ailleurs, la commune s'est engagée à prendre en charge, le cas échéant, d'éventuels coûts induits.

Les embauches peuvent être réalisées dans les entreprises à but d'emploi du territoire, mais également dans toute autre entreprise ou collectivité. Sont ainsi comptabilisées comme sorties positives toutes les embauches de personnes volontaires, inscrites sur la liste « Le Teil sans chômage » dans le cadre de CDD de plus de 6 mois, et de CDI.

À la demande du Département de l'Ardèche, le taux de 33% de bénéficiaires du RSA embauchés dans le cadre de l'expérimentation est porté à 40%. Ce taux fera l'objet d'une appréciation annuelle validée par le CLE (chaque fin janvier de l'année N+1), sur la base d'un bilan quantitatif des embauches réalisées en année N.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

ACTE l'augmentation du taux d'embauche des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée de 33% à 40%.

ACTE la prise en charge par la commune du surcoût induit dans le cas d'un taux d'embauche de bénéficiaires du RSA inférieur au seuil des 40%.

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,

Richard DERSI